



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MONSIEUR XAVIER THOUIN
Numéro de dossier	SERI OUEST
Date de réalisation	03/09/2021

Localisation du bien 560 route de Dieppe

76250 DEVILLE LES ROUEN

Section cadastrale AB 431, AB 432, AB 434

Altitude 31.17m

Données GPS Latitude 49.477312 - Longitude 1.04791

Désignation du vendeur SERI OUEST

Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **MONSIEUR XAVIER THOUIN** soient exactes.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-	
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-	
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 29/12/2008	NON EXPOSÉ	-	
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Prescrit le 29/12/2008	NON EXPOSÉ	-	
PPRn	PPRn Inondation par ruissellement et coulée de boue Prescrit le 29/12/2008		NON EXPOSÉ	-	
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE			
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ	-	
-	- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif (1)		EXPOSÉ	-	
	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de DEVILLE LES ROUEN					
-	- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif NON EXPOSÉ -				

 $^{^{(1)}\,\}grave{A}\,ce\,jour,\,ce\,risque\,n'est\,donn\acute{e}\,qu'\grave{a}\,titre\,\textit{INFORMATIF}\,et\,n'est\,pas\,retranscrit\,dans\,l'Imprim\acute{e}\,Officiel.$

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

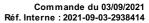


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

	hier	immobilier, ne sont pas mentionnés pa	r cet état	ocuments d'information préventive et concerner
Cet état est établi sur la base des inform			r det etat.	
n° 2009-247		du 29/03/2009	mis à jo	urle
Adresse de l'immeuble		Cadastre AB 431, AB 432, AB 434		
560 route de Dieppe 76250 DEVILLE LES ROUEN		AD 431, AD 432, AD 434		
	مرين علم مرايد	tion de viewee neturele (D	DDN)	
Situation de l'immeuble au regard		ition de risques natureis (P	PKN)	1
> L'immeuble est situé dans le périmè		antininé 🔘		¹ oui non
prescrit	,	anticipé [approuvé	date
¹ si oui , les risques naturels pris en d	_	autres	_	_
inondation	crue torentielle	mouvements de terrain	avalanches	sécheresse / argile
	emontée de nappe	feux de forêt	séisme 📗	volcan
> L'immeuble est concerné par des pre		ans le règlement du PPRN		² oui non
² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés			oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques miniers (Pl	PRM)	
> L'immeuble est situé dans le périmèt			,	3 oui non €
prescrit	_	anticipé 🗍	approuvé 🗍	date
³ si oui , les risques miniers pris en c				
	mouvements de terrair	autres		
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux da	ans le règlement du PPRM		⁴ oui
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été re	•	and to regionionical rivini		oui non
Si oui, les travaux prescrits ont ete n	ealises			oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques technologi	ques (PPRT)	
> L'immeuble est situé dans le périmèt	The second secon			⁵ oui non _
⁵ si oui , les risques technologiques p		ns l'arrêté de presctiption son	liés à :	_
effet toxique	effet thermique	effet de surpression	projection	risque industriel
> L'immeuble est situé dans le périmèt	· ·	**		oui non _
> L'immeuble est situé dans un secteu	ır d'expropriation ou de o	délaissement		oui[] non[、
				, =
> L'immeuble est situé en zone de pres				⁶ oui ☐ non 🕞
⁶ Si la transaction concerne un loge	ment, les travaux presc			⁶ oui non oui non
⁶ Si la transaction concerne un loge ⁶ Si la transaction ne concerne pas	ment, les travaux presc un logement, l'informat	ion sur le type de risques auqu	els l'immeuble est exposé	
⁶ Si la transaction concerne un loge ⁶ Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci	ment, les travaux presc un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac	ion sur le type de risques auqu ete de vente	els l'immeuble est exposé	oui non
⁶ Si la transaction concerne un loge ⁶ Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard	ment, les travaux presc un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique	ion sur le type de risques auqu te de vente règlementaire	els l'immeuble est exposé	oui non
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comn	ment, les travaux presc un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class	ion sur le type de risques auqu te de vente règlementaire sée en		oui non
⁶ Si la transaction concerne un loge ⁶ Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard	ment, les travaux presc un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique	ion sur le type de risques auqu te de vente règlementaire	zone 4	oui non
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comn zone 1 très faible	ment, les travaux presc un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible	ion sur le type de risques auqu te de vente règlementaire sée en zone 3 modérée	Zone 4	oui non oui non zone 5
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard ➤ L'immeuble est situé dans une comn zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard	ment, les travaux presc un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme	ion sur le type de risques auqu te de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon	zone 4	oui non oui non
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm	ment, les travaux prescun logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon c	ion sur le type de risques auqu te de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon	zone 4	oui non oui non zone 5
G Si la transaction concerne un loge G Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de	ment, les travaux prescun logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon code sols	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire iée en zone 3 modérée intaire à potentiel radon	zone 4	oui non oui non zone 5 forte oui non
G Si la transaction concerne un loge G Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de Le terrain se situe en secteurs d'infor	ment, les travaux prescun logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon code sols	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire iée en zone 3 modérée intaire à potentiel radon	zone 4	oui non oui non
G Si la transaction concerne un loge G Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de l'etrain se situe en secteurs d'infor	un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon code sols	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon classée en niveau 3	zone 4 moyenne	oui non oui non zone 5 forte oui non
G Si la transaction concerne un loge G Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de Le terrain se situe en secteurs d'infor	un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon ce de sols mation sur les sols (SIS ant de l'Etat dans le département)	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en	zone 4 moyenne	oui non oui non zone 5 forte oui non
G Si la transaction concerne un loge G Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de l'etrain se situe en secteurs d'infor	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon de de sols mation sur les sols (SI ant de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon classée en niveau 3	zone 4 moyenne	oui non oui non zone 5 forte oui non
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution o > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon o de sols rmation sur les sols (SIs ant de l'Etat dans le département) "* catas acte de vente	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en zone 3 modérée Intaire à potentiel radon elassée en niveau 3 S) rance suite à une catastro trophe naturelle, minière ou te	zone 4 moyenne phe N/M/T** chnologique	oui non oui non zone 5 forte oui non NC* oui non oui non
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon ce de sols rmation sur les sols (SIsmat de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent de	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon elassée en niveau 3 s) rance suite à une catastro trophe naturelle, minière ou te	zone 4 moyenne phe N/M/T** chnologique sation de l'immeuble au re	oui non oui non zone 5 forte oui non NC* oui non oui v non egard des risques pris en compte
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution o > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a	un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon ce de sols rmation sur les sols (SIsmat de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent de	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon elassée en niveau 3 s) rance suite à une catastro trophe naturelle, minière ou te	zone 4 moyenne phe N/M/T** chnologique sation de l'immeuble au re	oui non oui non zone 5 forte oui non NC* oui non oui v non egard des risques pris en compte
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon ce de sols rmation sur les sols (SIsmat de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent de	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon elassée en niveau 3 s) rance suite à une catastro trophe naturelle, minière ou te	zone 4 moyenne phe N/M/T** chnologique sation de l'immeuble au re	oui non oui non zone 5 forte oui non NC* oui non oui v non egard des risques pris en compte
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon ce de sols rmation sur les sols (SIsmat de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent de	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon elassée en niveau 3 s) rance suite à une catastro trophe naturelle, minière ou te	zone 4 moyenne phe N/M/T** chnologique sation de l'immeuble au re	oui non oui non zone 5 forte oui non NC* oui non oui v non egard des risques pris en compte
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon ce de sols rmation sur les sols (SIsmat de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent de	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon elassée en niveau 3 s) rance suite à une catastro trophe naturelle, minière ou te	zone 4 moyenne phe N/M/T** chnologique sation de l'immeuble au re	oui non oui non zone 5 forte oui non NC* oui non oui v non egard des risques pris en compte
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon ce de sols rmation sur les sols (SIsmat de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent de	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon elassée en niveau 3 s) rance suite à une catastro trophe naturelle, minière ou te	zone 4 moyenne phe N/M/T** chnologique sation de l'immeuble au re	oui non oui non zone 5 forte oui non NC* oui non oui v non egard des risques pris en compte
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution of > Le terrain se situe en secteurs d'infor * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Carte Sismicité, Carte Inondation p	un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon ce de sols rmation sur les sols (SIsmat de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent de	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon elassée en niveau 3 s) rance suite à une catastro trophe naturelle, minière ou te	zone 4 moyenne phe N/M/T** chnologique sation de l'immeuble au re	oui non oui non zone 5 forte oui non NC* oui non oui v non egard des risques pris en compte
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ac du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon ce de sols rmation sur les sols (SIsmat de l'Etat dans le département) ndemnisés par l'assu ** catas acte de vente ce joints au présent de	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon elassée en niveau 3 s) rance suite à une catastro trophe naturelle, minière ou te	zone 4 moyenne phe N/M/T** chnologique sation de l'immeuble au re	oui non oui non zone 5 forte oui non NC* oui non oui v non egard des risques pris en compte
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution de > Le terrain se situe en secteurs d'infor Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Carte Sismicité, Carte Inondation p	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon o de sols rmation sur les sols (SIs and de l'Etat dans le département) ** catas acte de vente ce joints au présent de ar crue, Carte Inondatio	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon elassée en niveau 3 s) rance suite à une catastro trophe naturelle, minière ou te	zone 4 moyenne phe N/M/T** chnologique sation de l'immeuble au re	oui non oui non zone 5 forte oui non NC* oui non oui v non egard des risques pris en compte
6 Si la transaction concerne un loge 6 Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible Situation de l'immeuble au regard > L'immeuble se situe dans une comm Information relative à la pollution o > Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représente Information relative aux sinistres in > L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Carte Sismicité, Carte Inondation p	ment, les travaux preso un logement, l'informat inétique, est jointe à l'ad du zonage sismique nune de sismicité class zone 2 faible du zonage règleme nune à potentiel radon o de sols rmation sur les sols (SIs and de l'Etat dans le département) ** catas acte de vente ce joints au présent de ar crue, Carte Inondatio	ion sur le type de risques auquete de vente règlementaire sée en zone 3 modérée ntaire à potentiel radon elassée en niveau 3 s) rance suite à une catastro trophe naturelle, minière ou te	zone 4 moyenne phe N/M/T** chnologique sation de l'immeuble au re aturelles, Carte Inondation par	oui non oui non zone 5 forte oui non NC* oui non oui v non egard des risques pris en compte

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Maritime

Adresse de l'immeuble : 560 route de Dieppe 76250 DEVILLE LES ROUEN

En date du: 03/09/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/02/1988	13/02/1988	02/08/1988	13/08/1988	
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	15/01/1994	
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	24/07/1994	24/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	
Inondations et coulées de boue	24/04/1995	24/04/1995	18/08/1995	08/09/1995	
Inondations et coulées de boue	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	08/07/1997	
Inondations et coulées de boue	06/08/1999	06/08/1999	29/11/1999	04/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	22/07/2004	22/07/2004	11/01/2005	15/01/2005	
Inondations et coulées de boue	13/08/2015	13/08/2015	28/10/2015	29/10/2015	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SERI OUEST Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR



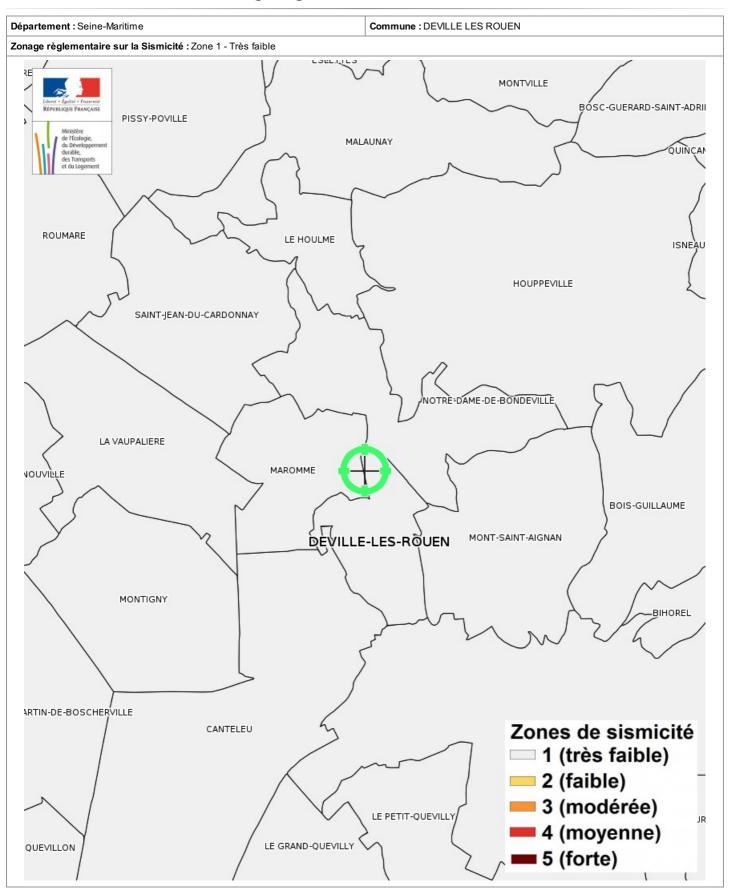


Extrait Cadastral





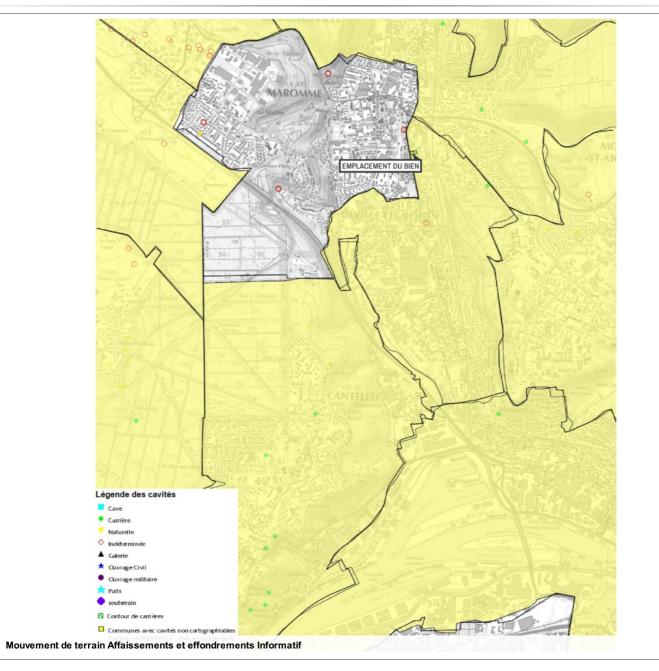
Zonage règlementaire sur la Sismicité



EXPOSÉ



Carte *Mouvement de terrain Affaissements et effondrements*

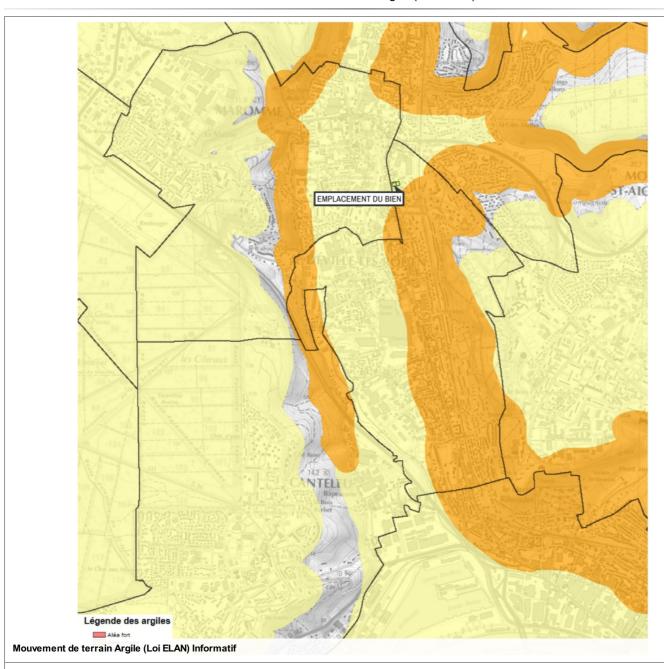


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

EXPOSÉ



*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

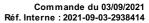


Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé









Annexes Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE Bureau de l'Urbanisme, de la Culture et du Tourisme

Affaire suivie par : Mme CARNEC-LE DIRAISON

2 02 32 76 52 50 02 32 76 54 60

mél: francoise.carnec@seine-maritime.pref.gouv.fr

ROUEN le

2 9 MAR. 2009

LE PREFET

De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009-247 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DES BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE DÉVILLE LES ROUEN SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

VU:

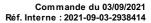
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2006-001, du 2 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-001 du 23 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondations des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de DÉVILLE LES ROUEN sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - 02 32 76 50 00 Site Internet : http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr





Arrêtés

Le dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones réglementées (exposées);
 l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime (http://www.seinemaritime.equipement.gouv.fr).

Article 2: Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

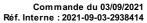
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Une copie du présent arrêté en sera adressée à M. le maire de DÉVILLE LES ROUEN et à la Chambre Départementale des Notaires

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, MM. Les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'Etat, Mmes et MM les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

> Le Brefet Préfet r délégation taire Général,

hei MOUGARD





Arrêtés



PRESCRIPT - CALLY AUSTINE ROBLE

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT service aménagement du territoire et environnement bureau risques naturels et technologiques

Affaire suivie par : SAUVÉ Muriel

02 35 58 54 21

B 02 35 58 55 63

mél: Muriel.Sauve@developpement-durable.gouv.fr

ROUEN, le

29 DEC. 2008

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

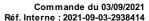
VU:

- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 480-4 et R.126-1,
- la loi 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le Codes des assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que le Code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en oeuvre les plans de préventions des risques naturels,

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondations issues de ruissellements, débordements et remontées de nappes,

Sur proposition du directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim,





Arrêtés

ARRÊTE

Article 1:

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels inondations issues de ruissellements, débordements et remontées de nappes, est prescrit pour soixante-huit communes des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec. Le territoire d'étude est le résultat d'une concertation (liste des communes et cartographie, respectivement en annexe 1 et annexe 2 du présent arrêté).

Article 2:

La direction départementale de l'équipement (DDE) de la Seine-Maritime est chargée d'élaborer et d'instruire la procédure conformément aux dispositions du décret susvisé.

Article 3:

La concertation concernant l'élaboration du projet s'appuie sur la nouvelle circulaire du 3 juillet 2007 relative à «la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles». A la demande des élus, des réunions publiques pourront être organisées.

Article 4:

Une consultation des conseils municipaux, de la chambre d'agriculture, des centres régionaux de la propriété forestière et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

Article 5:

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes citées en annexe 1.

Article 6:

Une copie du présent arrêté sera affichée à la préfecture de la Seine-Maritime et à la mairie des communes citées en annexe 1 pendant un mois minimum. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 7:

Le présent arrêté est tenu à la disposition de public à la préfecture de la Seine-Maritime et au siège de la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime.

Article 8:

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim et les maires des communes citées en annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de la Seine -Maritime.

Le Secrétaire général,

Claude MOREL



Annexes

Arrêtés

PPR Inondations des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

ANNEXE 1

Liste des 68 communes concernées par l'arrêté de prescription :

Anceaumeville
Authieux-Ratiéville
Auzouville-sur-Ry
Beautot
Bihorel
Bois-d'Ennebourg

Bois-Guillaume Bois-l'Évêque Bonsecours Boos

Bosc-Guérard-Saint-Adrien Bosc-le-Hard

Butot Cailly Canteleu Claville-Motleville

Clères Critot Darnétal Déville-lesRouen Eslettes

Esteville

Estouteville-Écalles Fontaine-le-Bourg Fontaine-sous-Préaux Franqueville-Saint-Pierre

Fresne-le-Plan Fresquiennes Frichemesnil Grugny Houppeville Isneauville

La Houssaye-Béranger La Neuville-Chant-d'Oisel La Rue-Saint-Pierre La Vieux-Rue Le Bocasse Le Houlme Le Mesnil-Esnard Malaunay Maromme

Martainville-Épreville Mesnil-Raoul Mont-Cauvaire Montmain Mont-Saint-Aignan

Montville

Morgny-la-Pommeraye Notre-Dame-de-Bondeville

Pierreval
Pissy-Poville
Préaux
Quincampoix
Rocquemont

Roncherolles-sur-le-Vivier

Rouen

Saint-André-sur-Cailly
Saint-Aubin-Épinay
Saint-Georges-sur-Fontaine
Saint-Germain-sous-Cailly
Saint-Jacques-sur-Darnétal
Saint-Jean-du-Cardonnay
Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Saint-Martin-du-Vivier
Saint-Ouen-du-Breuil
Servaville-Salmonville

Sierville Yquebeuf



Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps Tél. : 02 35 58 56 36

Fax: 02 35 58 55 63

Mél : Erlc.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté nº 2019-001 du 2 1 FEV. 2019

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

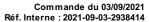
ARRETE

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u> -Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr





Annexes Arrêtés

Article 4 – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

Article 5 – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (http://www.seine-maritime.gouv.fr). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 2 1 FEV. 2019

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.



Arrêtés

Annexe 1 Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

Code	Commune	PPR (ou PER) naturel prescrit ou approuvé	PPR technologique prescrit ou approuvé
76187	CONTREMOULINS	IN	
76188	COTTEVRARD	IN	
76190	CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT	iN in	
76192	CRIEL-SUR-MER	IN + MVT	
76196	CRIQUETOT-L'ESNEVAL	IN	
76197	CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	IN I	
76200	CRITOT	IN	
76203	CROIXMARE	IN	
76204	CROPUS	IN	
76205	CROSVILLE-SUR-SCIE	IN	
76212	DARNETAL	IN	
76213	DAUBEUF-SERVILLE	IN	_
76214	DENESTANVILLE	IN	
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	IN	
76217	DIEPPE	IN	
76222	DUCLAIR	IN	
76223	ECALLES-ALIX	IN	
76227	ECTOT-L'AUBER	IN	
76228	ECTOT-LES-BAONS	IN	
76231	ELBEUF	IN	Th + Tox + S
76234	EMANVILLE	IN	711 1011 0
76237	EPINAY-SUR-DUCLAIR	IN	
76238	EPOUVILLE	IN	
76239	EPRETOT	IN I	
76245	ESLETTES	IN	Th + Tox + S
76247	ESTEVILLE	IN	
76249	ETAIMPUIS	IN	
76250	ETAINHUS	IN	
76255	EU	IN	
76259	FECAMP	IN	
76264	FLAMANVILLE	IN	
76270	FONTAINE-LA-MALLET	IN	
76271	FONTAINE-LE-BOURG	IN	
76272	FONTAINE-LE-DUN	IN	
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	IN	
76274	FONTELAYE (LA)	IN	-
76275	FONTENAY	IN	-
6282	FRENEUSE	IN	

Inondation: IN
Mouvement de terrain: MVT
Thermique: Th
Toxique: Tox
Surpression: S



Annexes

Arrêtés



Liberté Égalité Ensternité

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DU L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par : Guillaume GERARD Mél : guillaume.gerard@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du 2,5 MAI 2020

instituant des Secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie

Le préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant Monsieur Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 avril 2020 proposant la création de SIS sur les communes de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-FIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, D'YVILLE-SUR-SEINE

Vu la consultation des maires et du président de la Métropole Rouen Normandie qui s'est tenue du 11 juillet 2018 au 11 janvier 2019,



Annexes

Arrêtés

Vu les avis émis par les maires des communes de ROUEN, de GRAND-QUEVILLY, de PETIT-QUEVILLY, d'ELBEUF, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de TOURVILLE-LA-RIVIERE et par le président de la Métropole Rouen Normandie.

Vu l'absence d'avis émis par les maires des communes d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCAIR, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de YAINVILLE et d'YVILLE-SUR-SEINE.

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par courriers du 25 septembre 2018.

Vu les observations du public recueillies entre le 25 septembre 2018 et le 25 novembre 2018,

Considérant

Qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols au sein du territoire de la Métropole Rouen Normandie afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de ROUEN

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sens unique de circulation Est vers Ouest des véhicules)
- SIS n°76SIS06929 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmurées : rue des emmurés.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quai de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS n° 76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forèt.

 SIS n° 76SIS06943 relatif à la atation TOTAL relais de rappinitire. 46 course de la constant la facilité de la constant le facilité des la constant le facilité de la constant le facilité des la constant le facilité de la
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TOTAL relais de repainville : 16, route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elan : 59, rue Albert-Dupuis :
- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne station-service Elf : Route de Lyons-la-Forêt
- SIS n°76SIS06949 relatif l'ensemble immobiler LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette.
- SIS nº76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06962 relatif à l'ancien site de la boulonnerie de Rouen Usine Valtier : situé au droit du terrain compris entre la rue Dambourney, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly.
- SIS n°76SiS06969 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse: 17, rue de l'enseigne Renaud.
- SIS n°76SIS06992 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Chanzy-Bésus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Bésus
- SIS n°76SIS06994 relatif à l'îlot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet- llot 4c : rue Charles Dullin.
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voirie Ville de Rouen Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchois.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flaubert/ anciennes friches industrialoportuaires): situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'Avenue Jean Rondeaux et la voie Sud III.
- SIS n° 76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS n° 76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux) : 1 quai de France.
- SIS n°76SIS067000 relatif à l'ensemble immobilier Trianon (ancienne direction des espaces verts):
 7, rue du Trianon.



Annexes

Arrêtés

- SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simone de Beauvoir) : 13 avenue de Grammont
- SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val d'Eauplet : rue du val d'Eauplet.
- SIS n°76SIS07004 relatif aux espaces publics du quartier LUCILINE : 61 à 67 avenue du Mont
- SIS n°76SIS07005 relatif au site DISPANO : rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
- SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS nº76SIS07010 relatif aux quais bas rive Gauche : quai bas Cavelier de la Salle, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
- SIS n°76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
- SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue de Bammeville
- SIS n°76SIS11667 relatif au centre commercial Docks 76 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps

pour les communes de CLEON et TOURVILLE-LA-RIVIERE :

SIS nº76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.

pour la commune d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE :

- SIS n°76SIS06939 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY : Zone industrielle du Jonquay
- SIS nº76SIS07003 relatif à l'usine Longométal : route de Paris.

pour la commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE :

SIS n°76SIS06919 relatif à une carrière remblayée : lieu-dit Le Bois Delamare.

pour la commune de BERVILLE-SUR-SEINE :

SIS n°76SIS06931 relatif à un dépôt de résidus caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.

pour la commune de BOIS-GUILLAUME :

- SIS n°76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâtel.
- SIS nº76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâtel.

pour la commune de CANTELEU :

- SIS n°76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grotte de Biessard : Quai de Roche.
- SIS n°76SIS06968 relatif à la friche Absyre Sevrey : 11 rue saint Pierre. SIS n°76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue gaston Boulet.
- SIS n°76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark .

pour la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot .
- SIS n°76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue lesage maillé.
- SIS n°76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Vauquelin.
- SIS n°76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.

pour la commune de DARNETAL

- SIS n°76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé
- SIS n°76SIS06945 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Préaux.
- SIS n°76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lefebvre.

pour la commune de DEVILLE-LES-ROUEN :

SIS n°76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville-les-Rouen : 28 rue du Docteur Emile Bataille

pour la commune de DUCLAIR :

- SIS n°76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
- SIS n°76SIS06967 relatif à la société SEPROM : Rue Clarin Mustad.

Pour la commune d'ELBEUF

- SIS n°76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Deve et rue du Neubourg.
- SIS n°76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIGNAN : 12-14 rue Marignan.



Annexes

Arrêtés

- SIS n°76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIGNAN :12-14, rue de Marignan.
- SIS n°76SIS06957 relatif au site SODIDRO : 24/26 cours Gambetta.
- SIS n°76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHENE-FOURCHU: lieu-dit du chêne fourchu.
- SIS n°76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traites.

pour la commune de GRAND-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
- SIS n°76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Quevilly : Avenue Eugène Varlin.
- SIS n°76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle : zone situé à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany,
- SIS n°76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC ordure service les grippes: Rue Paul Vaillant Couturier, Les Grippes.
- SIS n°76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON (ex S.A. Les fils Charvet): Boulevard de Stalingrad.
- SIS n°76SIS07006 relatif aux subsistances militaires de GRAND-QUEVILLY: rue Paul Vaillant couturier.

pour la commune du PETIT-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06928 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.
- SIS n°76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin.
- SIS n°76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte.
- SIS n°76SIS06963 relatif au site SIGRE: 82, Boulevard Stanislas Girardin.
- SIS n°76SIS06964 relatif au site COFRAFER: 30 rue Jacquard.
- SIS n°76SIS06966 relatif au site BITUMASTIC : 33 Rue Rouget de l'Isle.
- SIS n°76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des limites.
- SIS n°76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des chartreux.
- SIS n°76SIS07009 relatif à la place des chatreux.
- SIS n°76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Phillippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.

pour la commune du TRAIT :

SIS n°76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.

pour la commune de MALAUNAY :

- SIS n°76SIS07366 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
- SIS n°76SIS07367 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouef.

Pour la commune d'OISSEL:

- SIS n°76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commentry.
- SIS n°76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oissel : Place des Mornons.
- SIS n°76SIS07355 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dambourney
- SIS n°76SIS11654 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet

Pour la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06955 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
- SIS n°76SIS06956 relatif à l'Ilot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
- SIS n°76SIS06960 relatif au site HERLITZ: 6, rue Saint-Louis.

Pour la commune de SAINT ETIENNE-DU-ROUVRAY :

- SIS n°76SIS06953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronne, rue Ferry, et rue Félix Faure.
- SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 63 rue du Madrillet.

Pour la commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS :

- SIS n°76SIS06965 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église
- SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION: 6, rue Eugene Lavoisier.

Pour la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM berges de l'Oison en aval du site : linéaire de l'oison.
- SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Haline.



Annexes

Arrêtés

Pour la commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE :

SIS n°76SIS06991 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

Pour la commune de YAINVILLE :

SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : impasse Racine.

Pour la commune d'YVILLE-SUR-SEINE :

SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : lieu-dit le sablon.

Ces Secteurs d'information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - URBANISME

Les secteurs d'Information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.
- Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier déclaration préalable ou de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de travaux, de construction ou de lotissement. Cette déclaration doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

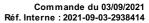
ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 - PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et au siège de la Métropole Rouen Normandie

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime,





Arrêtés

ARTICLE 5 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 - APPLICATION

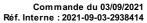
Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 2,5 MAI 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime, et par délégation, le secrétaire général,

Yvan CORDIER

ANNEXES: Fiches SIS





Arrêtés

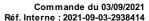


2 5 MAI 2020 Annexes de l'arrêté préfectoral du relatif à l'institution de secteurs d'information sur les sols -SISdans la métropole Rouen Normandie

Pour la commune de Rouen :

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sens unique de circulation Est vers Ouest des véhicules) SIS n°76SIS06929 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmurées : rue des emmurés.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quai de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS nº 76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TOTAL relais de repainville : 16, route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elan : 59, rue Albert-Dupuis :
- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne station-service Elf : Route de Lyons-la-Forêt. SIS n°76SIS06949 relatif l'ensemble immobiler LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette. SIS n°76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06962 relatif à l'ancien site de la boulonnerie de Rouen Usine Valtier : situé au
- droit du terrain compris entre la rue Dambourney, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly. SIS n° 76SIS06969 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse : 17, rue de l'enseigne Renaud.
- SIS n°76SIS06992 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Chanzy-Bésus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Bésus SIS n°76SIS06994 relatif à l'îlot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais.
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet- llot 4c : rue Charles Dullin.
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voirie Ville de Rouen Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchois.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flaubert/ anciennes friches industrialo-portuaires) : situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'Avenue Jean Rondeaux et la voie Sud III.
- SIS nº 76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS nº 76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux) : 1 quai de France.
- SIS n°76SIS067000 relatif à l'ensemble immobilier Trianon (ancienne direction des espaces verts): 7, rue du Trianon.
 - SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simone de Beauvoir) : 13 avenue de Grammont. SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val
- d'Eauplet : rue du val d'Eauplet.
- SIS nº76SIS07004 relatif aux espaces publics du quartier LUCILINE : 61 à 67 avenue du Mont Riboudet.
- SIS nº76SIS07005 relatif au site DISPANO: rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
- SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt
- SIS n°76SIS07010 relatif aux quais bas rive Gauche : quai bas Cavelier de la Salle, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
- SIS nº 76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
- SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue
- SIS n°76SIS11667 relatif au centre commercial Docks 76 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr





Arrêtés

Pour les communes de Cléon et Tourville-la-Rivère :

SIS n°76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.

Pour la commune d'Amfreville la Mi-Voie :

- SIS n°76SIS06939 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY :Zone industrielle du Jonquay
- SIS n°76SIS07003 relatif à l'usine Longométal : route de Paris.

Pour la commune d'Anneville-Ambourville :

SIS nº 76SIS06919 relatif à une carrière remblayée :lieu-dit Le Bois Delamare.

Pour la commune de Berville-sur-Seine :
SIS n° 76SIS06931 relatif à un dépôt de résidus caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.

Pour la commune de Bois-Guillaume :

- SIS n° 76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâtel.
- SIS n° 76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâtel.

Pour la commune de Canteleu :

- SIS n° 76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grotte de Biessard : Quai de Roche. SIS n°76SIS06968 relatif à la friche Absyre Sevrey : 11 rue saint Pierre. SIS n° 76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue gaston Boulet.

- SIS n°76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark .

Pour la commune de Caudebec-les-Elbeuf :

- SIS n° 76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot . SIS n° 76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue lesage maillé.
- SIS n°76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Vauquelin.
- SIS n°76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.

Pour la commune de Darnétal :

- SIS n°76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé.
 SIS n° 76SIS06945 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Préaux.
 SIS n° 76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lefebvre.

Pour la commune de Déville-les-Rouen :

• SIS n° 76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville les rouen : 28 rue du Docteur Emile Bataille.

Pour la commune de Duclair :

- SIS n°76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
- SIS n°76SIS06967 relatif à la société SEPROM : Rue Clarin Mustad.



Annexes

Arrêtés

Pour la commune d'Elbeuf :

- SIS n°76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Deve et rue du Neubourg.
- SIS nº 76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIGNAN : 12-14 rue Marignan.
- SIS nº 76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIGNAN :12-14, rue de Marignan.
- SIS nº 76SIS06957 relatif au site SODIDRO : 24/26 cours Gambetta.
- SIS nº 76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHENE-FOURCHU : lieu-dit du chêne fourchu.
- SIS n°76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traites.

Pour la commune de Grand-Quevilly :

- SIS n°76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
- SIS nº 76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Quevilly : Avenue Eugène Varlin.
- SIS nº76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle : zone situé à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc
- SIS n°76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany, SIS n°76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC ordure service les grippes : Rue Paul Vaillant Couturier, Les Grippes.
- SIS n°76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON (exS.A. Les fils Charvet) : Boulevard de Stalingrad.
- SIS n°76SIS07006 relatif aux subsistances militaires de GRAND-QUEVILLY : rue Paul Vaillant couturier.

Pour la commune du Petit-Quevilly :

- SIS n°76SIS06928 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.

- SIS n°76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin. SIS n°76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte. SIS n°76SIS06963 relatif au site SIGRE : 82, Boulevard Stanislas Girardin.
- SIS n° 76SIS06964 relatif au site COFRAFER : 30 rue Jacquard. SIS n°76SIS06966 relatif au site BITUMASTIC : 33 Rue Rouget de l'Isle.
- SIS n°76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des limites.
- SIS n°76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des chartreux.
- SIS n°76SIS07009 relatif à la place des chatreux.
- SIS nº76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Phillippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.

Pour la commune du Trait :

SIS n° 76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.

Pour la commune de Malaunay :

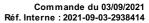
- SIS n°76SIS07366 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
- SIS n°76SIS07367 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouef.

Pour la commune de Oissel :

- SIS n°76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commentry.
 SIS n°76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oissel : Place des Mornons.
 SIS n°76SIS07355 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dambourney
 SIS n°76SIS11654 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet

Pour la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :

- SIS nº 76SIS06955 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
- SIS n° 76SIS06956 relatif à l'Ilot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
- SIS nº76SIS06960 relatif au site HERLITZ: 6, rue Saint-Louis.





Arrêtés

- Pour la commune de Saint Etienne du Rouvray :

 SIS n°76SIS06953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronne, rue Ferry, et rue Félix Faure.
 - SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 63 rue du Madrillet.

- Pour la commune de Saint-léger-du-Bourg-Denis :

 SIS n°76SIS06965 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église.

 SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION : 6, rue Eugène Lavoisier.

Pour la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf :

- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM berges de l'Oison en aval du site : linéaire de l'oison. SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Haline.

Pour la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville :

SIS n°76SIS06991 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

Pour la commune de Yainville :

• SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : impasse Racine.

Pour la commune de Yville-sur-Seine :

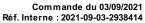
SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : lieu-dit le sablon.

ROUEN, le

2.5 MAI 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation, le secrétaire général

Yvan CORDIER





Attestation d'assurance



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP559256

> MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

 Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS	
Responsabilité Civile avant Livraison		
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre	
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre	
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre	
Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance	

D FSIP0019 / 402371710

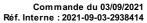
1/2







Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régle par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régle par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS			
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle				
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et	3 000 000 EUR			
frais confondus	par année d'assurance			
Dont :				
Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR			
	par année d'assurance			
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR			
	par année d'assurance			
Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés	500 000 EUR			
(Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	par année d'assurance			
Frais de prévention				
Frais de prévention	150 000 EUR			
	par année d'assurance			
Responsabilité Environnementale				
Pertes pécuniaires	500 000 EUR			
·	par année d'assurance			
Dont :				
Frais de prévention	150 000 EUR			
	par année d'assurance			
Atteinte Logique / Cyber				
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR			
	par année d'assurance			
Dont :				
Frais de notification	50 000 EUR			
	par année d'assurance			
Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR			
	par année d'assurance			
GARANTIE JURIDIQUE				
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT			

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA

FSIP0019 / 402371710

2/ 2







Generali lard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



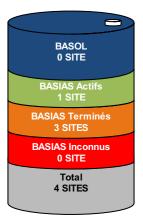
Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	MONSIEUR XAVIER THOUIN
Numéro de dossier	SERI OUEST
Date de réalisation	03/09/2021

Localisation du bien
560 route de Dieppe
76250 DEVILLE LES ROUEN
AB 431, AB 432, AB 434
Altitude
Données GPS
Latitude 49.477312 - Longitude 1.04791

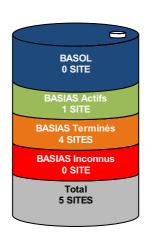
Désignation du vendeur SERI OUEST

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- 9 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.
- 9 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 ACS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 03/09/2021

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

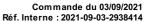
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

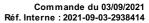
Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

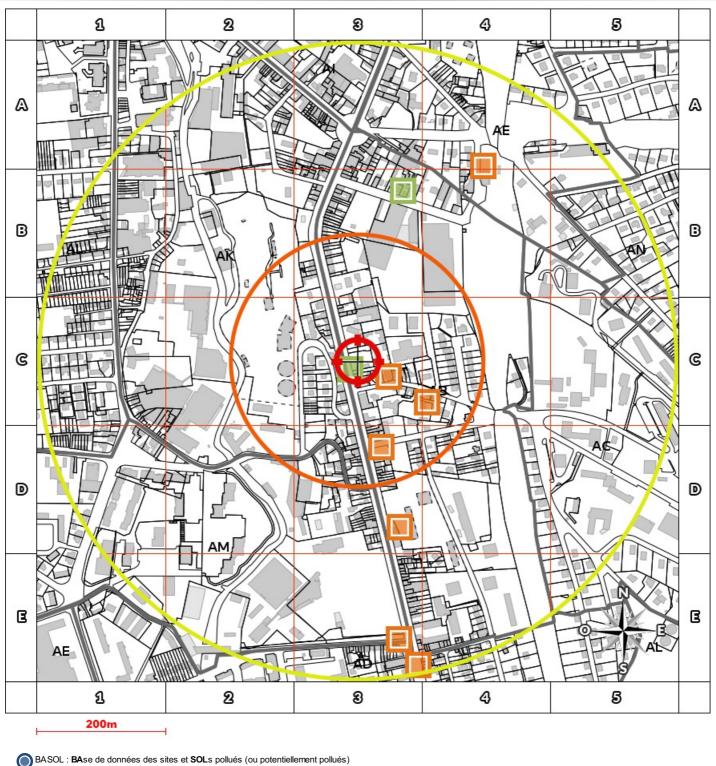
« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)





Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

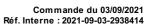
Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,







Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
СЗ		Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Dieppe, 560 route de DEVILLE-LES-ROUEN	18 m
СЗ	DIFFUSION AUTOMOBILE B.M.W. (SOCIETE ROUENNAISE DE)	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Révérend Père Delattre, rue du ; route de Dieppe DEVILLE-LES-ROUEN	54 m
C4	SNCF	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gare de Maromme DEVILLE-LES-ROUEN	126 m
D3	MARCHAND	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gustave Gaillard, 3 rue DEVILLE-LES-ROUEN	140 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D3	CFR (Cie Française de Raffinage)	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Dieppe, 510 route de DEVILLE-LES-ROUEN	268 m
B3	K.S.B. SA Cie Bréguet-K.S.B.	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission),Chaudronnerie, tonnellerie,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gare, 14 rue de la DEVILLE-LES-ROUEN	274 m
A4	BRETON QUENEDEY ET CIE (STE) / ex Acieries de Maromme KSB	Sidérurgie	Gare, 12 rue de la DEVILLE-LES-ROUEN	361 m
E3	DUBUISSON Daniel / ex Bandag, Ragot-Quesnel Garage peinture 24	Chaudronnerie, tonnellerie,Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage,),Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules),Transports fluviaux de passagers et/ou de fret (port fluvial)	Dieppe, 470 route de DEV ILLE-LES-ROUEN	439 m
E3	NOVOCAR	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	Dieppe, 364 route de DEVILLE-LES-ROUEN	484 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
	1	sente Fresnel DEVILLE-LES-ROUEN
BRUNA UX ET CIE	Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs)	DEVILLE-LES-ROUEN



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	MONSIEUR XAVIER THOUIN
Numéro de dossier	SERI OUEST
Date de réalisation	03/09/2021

Localisation du bien

Section cadastrale
Altitude
Données GPS

AB 431, AB 432, AB 434
31.17m
Latitude 49.477312 - Longitude 1.04791

Désignation du vendeur SERI OUEST

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

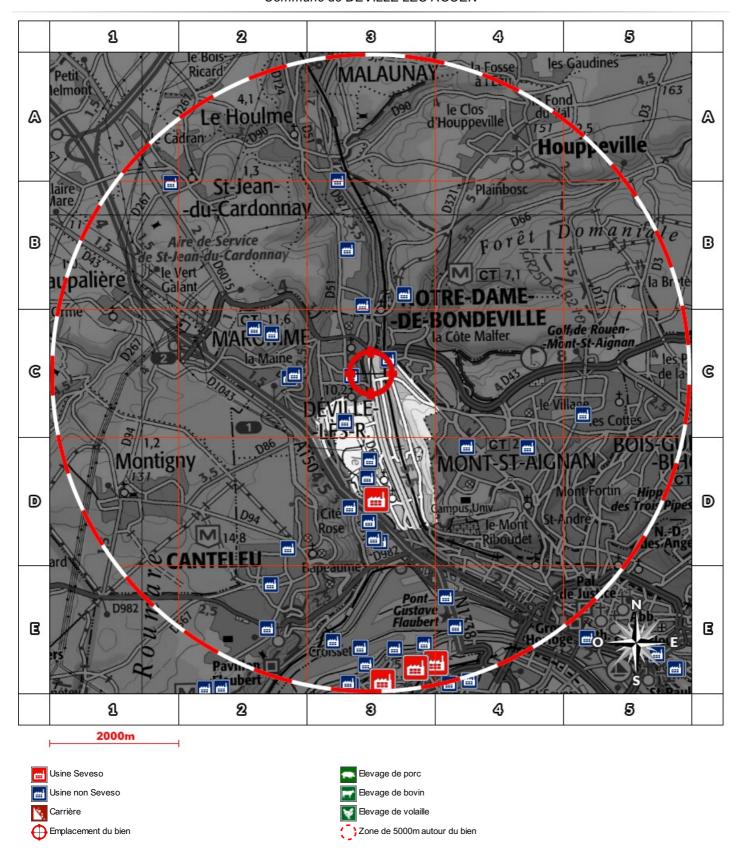
^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.



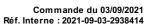
Cartographie des ICPE

Commune de DEVILLE LES ROUEN



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 📺, 📺, 🥁 🚅, 🚅 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



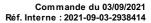


Inventaire des ICPE

Commune de DEVILLE LES ROUEN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale		
ICPE situeés à moins de 5000m du bien							
D3	Coordonnées Précises	VALLOUREC TUBES FRANCE	50 rue Laveissière BP 14 76250 DEVILLE LES ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso		
				Autorisation	NON		
C3	Valeur Initiale	VIASYSTEMS EMS FRANCE (Déville)	49, rue de la république 76250 DEVILLE LES ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso		
				INCONNU	NON		
D2	Coordonnées Précises	NOVACEL	27, Rue du Docteur E. Bataille B.P. 4 76250 DEVILLE LES ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso		
<u>D3</u>				Autorisation	OUI		
Dal	Adresse Postale	HEXION (ex.MOMENTIVE SPECIALTY CHEMICALS	3 et 5, Impasse Barbet 76250 DEVILLE LES ROUEN	En cessation d'activité	Seveso Seuil Bas		
<u>D3</u>				INCONNU	NON		

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale				
ICPE situeés à plus de 5000m du bien							
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune DEVILLE LES ROUEN							





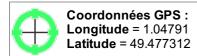
Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr

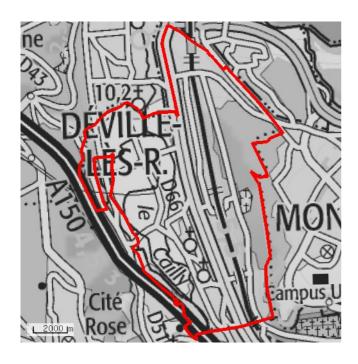


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation









Informations sur la commune

Nom: DEVILLE-LES-ROUEN

Code Postal: 76250

Département : SEINE-MARITIME

Région: NORMANDIE

Code INSEE: 76216

Commune dotée d'un DICRIM: Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13 Population à la date du 21/06/2019 : 10188

Quels risques peuvent impacter la localisation?



Cavités Souterraines



Inondation



Retrait-gonflement des sols



1 - TRES FAIBLE



Sites inventaire BASIAS



Inondations

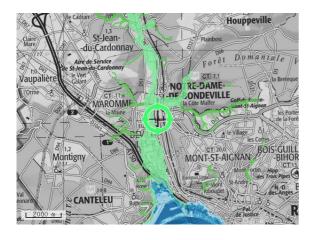
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.





Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
ROUEN- LOUVIERS- AUSTREBERTHE	Inondation, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	La Seine, L'Aubette, L'Austreberthe, Le Cailly, Le Robec, L'Eure	27/11/2012	31/03/2016	08/12/2014		06/11/2012



Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

2 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

		Dommages sur le	e territoire national
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
30/11/1993 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	10-99morts	inconnu
15/06/1997 16/06/1997	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain	1-9morts	3M-30M

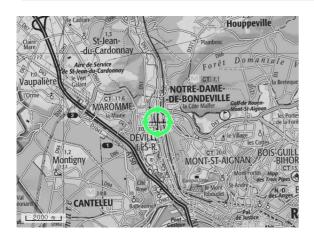


Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

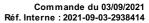
La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.





PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPRi-Ca Aubette Ro		29/12/2008						





Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

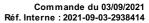
Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non





Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non



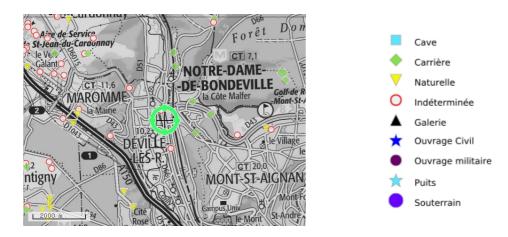
Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non



Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

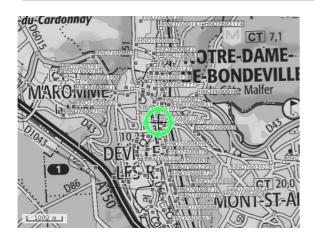
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL)?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

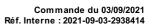
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS)?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)





Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non



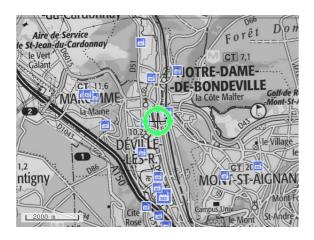
Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 2 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

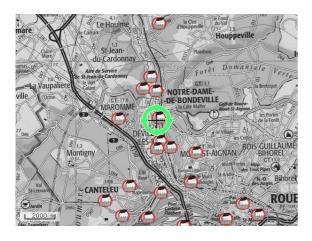




LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 21

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.









Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non



Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non



Installations Nucléaires

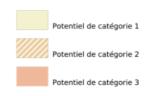
Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).







Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: http://www.prim.net)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est définit par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnementet et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : http://glossaire.prim.net/.



Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	76PREF20170078	11/02/1988	13/02/1988	02/08/1988	13/08/1988
Inondations et coulées de boue	76PREF19940040	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	76PREF19940218	19/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
Inondations et coulées de boue	76PREF19940219	24/07/1994	24/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
Inondations et coulées de boue	76PREF19940220	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
Inondations et coulées de boue	76PREF19950224	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations et coulées de boue	76PREF19950358	24/04/1995	24/04/1995	18/08/1995	08/09/1995
Inondations et coulées de boue	76PREF19970017	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	08/07/1997
Inondations et coulées de boue	76PREF19990011	06/08/1999	06/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations et coulées de boue	76PREF20000054	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	76PREF19990225	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	76PREF20050002	22/07/2004	22/07/2004	11/01/2005	15/01/2005
Inondations et coulées de boue	76PREF20150012	13/08/2015	13/08/2015	28/10/2015	29/10/2015



Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
- sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MONSIEUR XAVIER THOUIN
Numéro de dossier	SERI OUEST
Date de réalisation	03/09/2021

Localisation du bien

560 route de Dieppe
76250 DEVILLE LES ROUEN

Section cadastrale
Altitude
Altitude
Données GPS

560 route de Dieppe
76250 DEVILLE LES ROUEN

AB 431, AB 432, AB 434

31.17m

Latitude 49.477312 - Longitude 1.04791

Désignation du vendeur	SERI OUEST
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT			
Non exposé	AB 431, AB 432, AB 434		

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

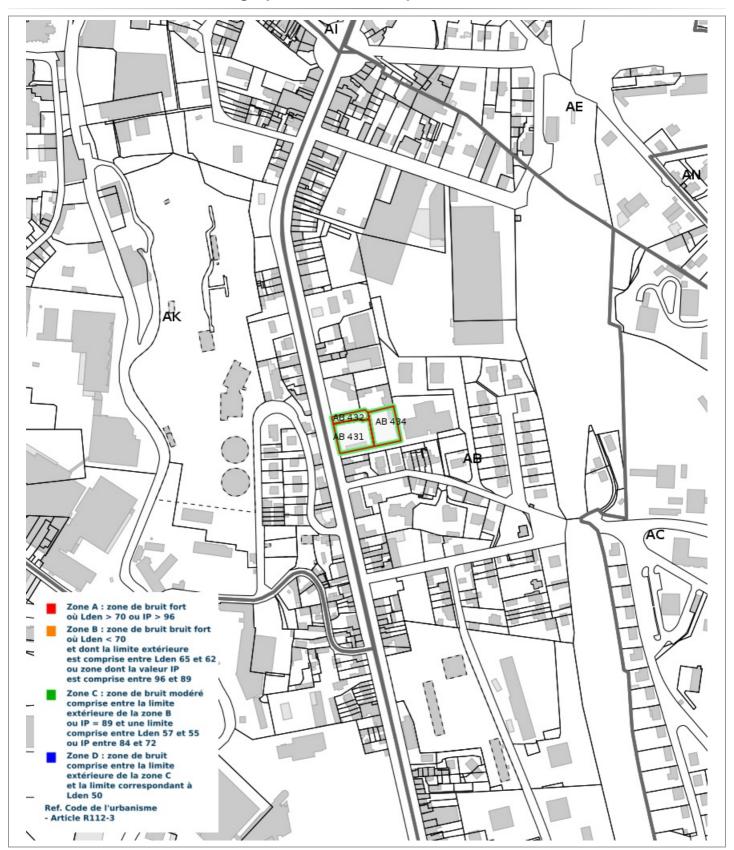
Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent de	es servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code location ou construction immobili		ent à ce titre être notifiées à	l'occasion de toute cession,
Cet état est établi sur la base des informations mises à n°			mis à jour le	
Adresse de l'immeuble 560 route de Dieppe 76250 DEVILLE LES ROUEN	Cadastre AB 431, AB 432, AB 434			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusi	eurs plans d'exposition au bruit (l	PEB)		
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB				¹ oui ☐ non ✓
révisé 🗍		approuvé 🗍	date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :			44.0	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de t	ravaux d'insonorisation			² oui ☐ non ✓
² si oui , les travaux prescrits ont été réalisés				oui non
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre P	EB			¹ oui
révisé		approuvé 🗍	date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :				
Situation de l'immeuble au regard du zonage d	'un plan d'exposition au bruit			
> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un pla				,
zone A ¹ forte	zone B ² forte	zone C ³ modérée		zone D ⁴
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)				
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)				
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 5	55)			
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'e code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de crénaux horaires attribua	est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au l de l'arti bles fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble de	icle 1609 quatervicies A du code g s plages horaires d'ouverture).	général des impôts (et sous réserve d	es dispositions de l'article L. 112-9 du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de brui	t la plus importante.			
Documents de référence permettant la localisat	ion de l'immeuble au regard des	nuisances prises e	en compte	
	sur https://www.geoportail.gouv.fr/donn onible en Prefecture et/ou en Mairie de			
Vendeur - Acquéreur				
Vendeur SERI OUEST				
Acquéreur				

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent p			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT						
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé				

© DGAC 2004